

## d'accident...

**Fax : 03 87 56 16 73**  
**www.assurances-fec.org**

➤ Déclarer l'accident auprès de l'établissement scolaire, en joignant :

- Damage corporel : un certificat médical de première constatation.
- Dentaire : un devis précisant le montant de la reconstitution prothétique au coût actuel, pour le paiement de la somme prévue au tableau des garanties.
- Agression-racket/vol des effets scolaires : le dépôt de plainte fait auprès des autorités de police ou de gendarmerie.
- Bris de lunettes : la facture de l'opticien ou l'original du décompte de la sécurité sociale complété par le décompte de votre mutuelle complémentaire.



➤ Les Assurances F.E.C. accusent réception de la déclaration en indiquant un numéro de référence qui doit être rappelé dans toute correspondance.

➤ Toutes les notes de frais liées à un accident corporel de l'élève assuré doivent être présentées à la Sécurité Sociale (ou à d'autres caisses...) ainsi qu'à votre mutuelle.

Après remboursement par ces organismes, envoyer les décomptes aux Assurances F.E.C. qui procèderont au paiement des sommes prévues.



Assurances F.E.C. - Société de courtage d'assurance - 21, rue Lothaire BP 80820 - 57013 METZ CEDEX 1  
Web : [www.assurances-fec.org](http://www.assurances-fec.org) - Tél. 03 87 52 05 - Fax 03 87 56 16 73

S.A. OMA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.000.000 Euros - RCS Metz - SIREN 349 869 297  
Garantie financière et assurance de responsabilité civile et professionnelle conformément à l'art. L 530-1/L 530-2 du code des Assurances  
Immatriclulation ORIAS n° 07.001.654 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))



**ASSURANCES F.E.C.**  
**www.assurances-fec.org**



Solutions  
d'assurances

## Protégez vos enfants



Année Scolaire

Harmonie